



perdu et optez pour une des 2 formules de 'prévoyance-vieillesse' que LA LUXEMBOURGEOISE-VIE et ses agents vous proposent.

LALUX-Pension et LALUX-Golden Rent sont:

- deux solutions fiables répondant à vos besoins,
- la garantie d'un supplément de revenus,
- la possibilité d'avantages fiscaux importants,
- le fruit du savoir-faire et de l'expérience,
- la solidité financière d'un assureur de référence.

N'hésitez pas à contacter votre agent. Il vous proposera la meilleure solution en fonction de votre situation sociale, de vos revenus et surtout de vos attentes!

MODALITÉS ET AVANTAGES PRÉVUS À L'ARTICLE L.I.R. 111BIS

- la durée du contrat est de 10 ans au minimum;
- les prestations, soit rente ou capital, peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans;
- à l'échéance, un maximum de 50% de l'épargne accumulée est payé sous forme d'un capital unique; le solde est transformé en assurance garantissant une rente viagère mensuelle;
- la **moitié de la rente** est libre d'impôts, l'autre moitié est imposable comme revenu;
- le **capital versé** est imposé à la moitié du taux global;
- en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, l'épargne accumulée peut être restituée à l'ayant droit.

Prévoyez aujourd'hui votre retraite de demain ! Pour maintenir votre pouvoir d'achat, il vous faut prévoir dès à présent un bon complément de revenus. Rattrapez le temps



LA LUXEMBOURGEOISE (SIÈGE)
10 RUE ALDRINGEN
L- 1118 LUXEMBOURG
TÉLÉFAX 4761 - 300

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE
10 RUE ALDRINGEN
L- 1118 LUXEMBOURG
TÉLÉFAX 4761 - 400

BUREAU RÉGIONAL
6 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
L- 4138 ESCH/ALZETTE
TÉLÉFAX 54 42 23

BUREAU RÉGIONAL
5 AVENUE SALENTINY
L- 9080 ETTTELBRUCK
TÉLÉFAX 81 85 18

Téléphone 4761-1

www.lalux.lu • email: groupeLL@lalux.lu



LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

**VITAMINEZ
VOTRE RETRAITE!**

Vitaminez votre retraite!

C'est maintenant
qu'il faut agir!



Le montant de votre pension légale sera bien inférieur à votre salaire. Face aux exigences de la vie moderne, il sera dur de se contenter de moins au moment de votre retraite.

La question du financement des pensions est devenue un débat public, non seulement au Luxembourg, mais bien au-delà des frontières.

PRENEZ VOS DEVANTS ET AGISSEZ MAINTENANT !

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE vous propose deux formules de 'prévoyance-vieillesse':



LALUX-PENSION

LALUX-Pension est un contrat de 'prévoyance-vieillesse' constitué sur une base de fonds d'investissement.

À l'échéance de **LALUX-Pension**, l'assuré-épargnant bénéficiera d'une rente mensuelle tant qu'il est en vie. Le capital constitutif de cette rente est déterminé par l'épargne accumulée qui provient des actions acquises par les primes et détenues dans le fonds d'investissement LUX-PENSION. *)

Conformément au règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article L.I.R. 111bis, le taux maximal d'actions détenues est limité en fonction de l'âge de l'assuré-épargnant. Le taux des limites d'investissement varie progressivement comme le tableau ci-après le spécifie:

| Âge accompli à la fin de l'année d'imposition | Partie maximale investie en actions de l'épargne accumulée |
|---|--|
| moins de 45 ans | pas de limite |
| de 45 ans à 49 ans | 75% de l'épargne accumulée |
| de 50 à 54 ans | 50% de l'épargne accumulée |
| 55 ans et plus | 25% de l'épargne accumulée |

*) SICAV de la BCEE à compartiments multiples investissant à des degrés divers en valeurs mobilières (obligations, actions) et en instruments du marché monétaire selon le principe de la répartition des risques.



LALUX-GOLDEN RENT

LALUX-Golden Rent est un contrat de 'prévoyance-vieillesse' classique à rendement garanti.

À l'échéance du contrat, **LALUX-Golden Rent** verse tant que l'assuré-épargnant est en vie, une rente mensuelle sur la base d'un capital constitutif.

REVENUS COMPLÉMENTAIRES SOUPLES

Pour chacune de ces formules, l'assuré-épargnant peut opter pour un versement de la moitié de l'épargne accumulée sous forme de capital, le restant sera versé sous forme de rente viagère mensuelle.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Bien entendu le capital constitutif est augmenté à l'échéance du contrat de la participation aux bénéfices acquise à ce moment.

ENCOURAGEMENT FISCAL

La position du législateur est claire: il renforce les initiatives privées visant la 'prévoyance-vieillesse' et encourage fiscalement la constitution d'une épargne-pension.



Profitez donc des **améliorations fiscales substantielles** du nouveau cadre légal !

MONTANT DÉDUCTIBLE

Le montant déductible progresse à mesure que l'âge du cotisant augmente. Le tableau ci-après le montre clairement:

| Âge de l'assuré-épargnant | Plafond déductible |
|---------------------------|--------------------|
| moins de 40 ans | 1 500 EUR |
| de 40 ans à 44 ans | 1 750 EUR |
| de 45 ans à 49 ans | 2 100 EUR |
| de 50 à 54 ans | 2 600 EUR |
| 55 ans et plus | 3 200 EUR |

L'assuré-épargnant bénéficie d'une augmentation substantielle du montant déductible. Ce montant est fixé en fonction de l'âge du souscripteur au début de l'année d'imposition.

Lorsque des époux imposables collectivement optent chacun pour un contrat 'prévoyance-vieillesse', le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux suivant l'âge atteint au début de l'année d'imposition.